

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 1er Décembre 1931 pris par M. de MAUPASSANT

Arrête :

Article premier

Le tour crénelée dite des Vendéens le rocher de "Lourdes" et les arbres qui l'encadrent, situés dans

situé d'une part " d'autre part entre

parc du Château de Clermont-sur-Loire au Cellier (Loire-Inférieure) ainsi que toute partie du parc, en bordure de la Loire entre la tour crénelée et le rocher de Lourd (limites N et S) la voie ferrée et le sentier (limites E et O) à l'exception des parcelles cadastrales n°s 1113 - 1115 - 1114, 1116 et 1117.

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure, au Maire du Cellier et à M. de MAUPASSANT, 69 rue Monceau, PARIS XVIII^e qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 23 AOUT 1932

Arth. Arth.